

Glissement de terrain à Ossun de 1987 à 1989

Type du risque : Risque naturel – Glissement de terrain

Date et heure de l'événement : A partir de février 1987 et jusqu'à 1989

Localisation : Commune d'Ossun – Lotissement du Buala

Description : A la fin de l'hiver 1986/1987, à la fonte des neiges, le terrain situé au dessus du lotissement s'est mis à glisser. Le front de l'ancienne carrière de marne a avancé de plusieurs mètres causant des dégâts sur deux habitations. Par mesure de sécurité, la plus touchée a dû être évacuée et ses occupants relogés par la commune. Malgré des travaux d'urgence, le terrain a continué de glisser régulièrement jusqu'en 1989 augmentant l'importance des désordres.

Dégâts : La maison la plus touchée a subi des dégâts trop importants pour être récupérée : mur de clôture éventré, bombement sur la pelouse, garage détruit, porte-fenêtre obturée, soulèvement et fissuration du trottoir, de la terrasse et de la dalle du plancher. Le trottoir de l'habitation voisine a été soulevé et le garage condamné. Le terrain a avancé jusqu'à la porte d'entrée de la salle à manger.

Photo(s)

Les deux habitations touchées



Revue de presse

La Dépêche du Midi – 1988

La colline pousse les maisons

A Ossun, près de Tarbes, un pavillon a été détruit par un glissement de terrain et la colline pousse une autre maison.

Une maison, puis deux. Combien demain ? C'est la question qui occupe aujourd'hui M. Baget, maire d'Ossun (Hautes-Pyrénées) et son conseil municipal. Tous ont peur que le glissement de terrain, qui a déjà détruit une maison, sérieusement touché une autre, et s'accroisse au fil des ans, et finisse par menacer l'ensemble du lotissement d'une vingtaine de maisons. A titre de ces préoccupations communales, nous avons interrogé celles de deux propriétaires qui se demandent comment ils vont être indemnisés.

En 1974, avec les avis favorables des autorités de tutelle – la décentralisation n'existait pas – Ossun a créé un lotissement communal. M. et Mme Larré ont construit en 1977, M. Cospin en 1978. Pendant dix ans, tout s'est bien passé. Puis, à la fin de l'hiver 1986-1987, à la fonte des neiges, le terrain s'est mis à glisser : le front

de l'ancienne carrière de marne a avancé de plusieurs mètres. M. et Mme Larré se sont retrouvés avec une vue imprenable sur la colline ; salle à manger envahie, garage cassé.

Le voisin, M. Cospin, n'avait alors que des problèmes de soulèvement de trottoirs. Pour parer au plus pressé, la commune a fait procéder à un enrochement du pied de la colline, mais celui-ci n'a pas tenu. Le terrain a continué de glisser régulièrement, selon une étude géologique, la masse en mouvement était de 11.000 m³, mais pourrait être plus importante.

Personne ne veut payer

Depuis le mois de mai 1987, la famille Larré est relogée dans le logement de fonction de l'école publique. Depuis le premier glissement, la commune a été déclarée sinistrée (« Journal officiel »

du 30 octobre) mais les particulières attendent toujours d'être indemnisées. M. Cospin a bien reçu 6.700 francs pour la réfection de trottoir, mais il doit ouvrir un autre dossier pour le garage dont la porte est cassée par le glissement de terrain de ces derniers jours, il craind surtout de subir le même sort que les Larré, puisque sa salle à manger, à son tour, est au pied de la colline.

Les assurances se font tirer l'oreille pour indemniser les familles sinistrées. Le gros problème est de rechercher les responsabilités. Pour les Larré comme pour M. Cospin, il se fait aucun doute que c'est Ossun puisqu'il s'agit d'un lotissement communal. Pour le maire, au contraire, les terrains qui glissent ne sont pas de domaines communaux, la responsabilité incombe aux pouvoirs publics qui ont pris l'arbitrage de lotissement en 1974. Le préfet rétorque

cette thèse et renvoie la commune devant ses responsabilités. Cercle infernal, d'autant que personne ne veut payer une nouvelle analyse géologique nécessaire pour déterminer tous les points fragiles

de la colline (dont les risques pour d'autres habitations) et les encourages à prendre pour arrêter définitivement le glissement de terrain.

Gilles MONDON.



Le jardin de la petite fille n'est plus qu'un terrain vague où elle n'a plus le droit de jouer. (Photo « La Dépêche », ap. Joël Boyé.)